

Le livrable devra pouvoir être valorisé oralement ou par projection sur écran. Il pourra donc s'agir d'un écrit lu ou théâtralisé de 10 mn maximum, d'une vidéo de 3 mn maximum, d'un support artistique transportable.

Il est fortement conseillé de faire appel à des intervenants extérieurs pour libérer la parole.

III- Modalités de participation

La participation à l'appel à projets « les petits bonheurs, ça vaut le coup ! » est ouverte à toutes les filières et tous les niveaux de l'Enseignement Agricole public et privé sous contrat.

Le choix des établissements peut se porter sur une classe entière ou un groupe classe mais peut aussi concerner un groupe de jeunes dans le cadre par exemple des ALESA.

Les établissements souhaitant participer à l'appel à projets devront faire parvenir au Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire (BAEVS), le formulaire de candidature (annexe 1) et un dossier comportant une description du projet (annexe 2) le 2 octobre 2021 au plus tard par voie électronique, en mentionnant le thème « les petits bonheurs, ça vaut le coup ! » dans l'objet du courrier électronique, sous format PDF, à l'adresse suivante : concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr. Il fera l'objet d'un accusé de réception par voie électronique.

Une sélection de 6 dossiers sera effectuée par un comité constitué par la DGER avant le 9 octobre 2021.

L'appel à projets devra être mis en œuvre dans les établissements sur l'année scolaire 2021-2022 avant mai 2022.

En mai 2022, un regroupement des établissements et des structures partenaires sera organisé. Les participants à cet appel à projets pourront à cette occasion présenter les petits bonheurs qu'ils auront mis en avant au travers du livrable qu'ils auront choisi.

IV- Échéancier

2 octobre 2021 : Date limite pour l'envoi du formulaire et du dossier de candidature au BAEVS, à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr ;

9 octobre 2021 : Sélection de 6 établissements.

V- Conditions financières

Chaque établissement retenu se verra attribuer une somme forfaitaire de 1000 € pour la mise en place du projet intergénérationnel. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour participer à la restitution des petits bonheurs, sont pris en charge par la DGER, à hauteur de 2 apprenants et un adulte accompagnateur, sur présentation de justificatifs.

VI- Personnes ressources